TS 92 → 92

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
05 FEV. 2010
DEPOT N° 3873

ABC DESIGN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 45 000 Euros
Siège social : 3 avenue du Maréchal Foch
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE B [illegible]

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2009

L'AN DEUX MIL NEUF
ET LE 16 NOVEMBRE
À DIX HEURES

Les associés de la société ABC DESIGN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société.

La séance est présidée par le gérant de la société, Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ.

Le président de séance constate que tous les associés sont présents, représentant ainsi la totalité du capital réparti comme suit

- Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ.	400 parts
- Madame Laurence VAN DIJEN	100 parts
Soit la totalité des parts composant le capital social.	500 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des associés présents

Le rapport de la gérance
Un projet de bail commercial entre la SCI DE LA PLACE DU PAS et la société ABC DESIGN
Le texte des résolutions proposées.

Le Président de séance rappelle que tons les associés ont eu préalablement communication et connaissance des documents nécessaires à leur information. L'assemblée lui donne acte de cette précision.

Le président de séance rappelle ensuite à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

Autorisation de conclure un bail commercial avec la société SCI DE LA PLACE DU PAS, relatif à un local situé SAINT CLOUD (92212) – 4 place du Pas de Saint-Cloud, pour une durée de neuf années, commençant rétroactivement au 1er novembre 2009, pour un loyer en principal hors taxes de 26.400 Euros par an, révisable à chaque période triennale en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ,

LvD.

Transfert du siège social de la société à SAINT CLOUD (92212) – 4 place du Pas de Saint-Cloud ,
Modification en conséquence de l'article 4 des statuts « Siège social » ,
Pouvoirs pour formalités
Questions diverses.

Le président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Tour à tour, Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ et Madame Laurence VAN DIJEN prennent la parole pour se réjouir du changement de siège qui, s'il induit un coût supplémentaire à raison de l'augmentation de loyer – conforme aux prix du marché – et des frais de déménagement, augure d'un développement commercial, les nouveaux locaux tant plus adaptés à l'activité et mieux situés, à proximité de la clientèle actuelle et prospectée de la société.

Plus personne ne prenant la parole, le Président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'article 21 des statuts, alinéas 3 et 5, dispose

« 3 S'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions qu'un gérant non associé envisage de conclure avec la Société sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

(.)

5 Les dispositions du présent article s'appliquent aux conventions passées avec toute société dont un associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, est simultanément Gérant ou associé de la Société. »

En conséquence, est soumis à l'approbation des associés la conclusion d'un bail commercial entre la société ABC DESIGN et la SCI DE LA PLACE DU PAS, société civile immobilière au capital de 100 €uros dont le siège est à SAINT CLOUD (92212) – 4 place du pas de Saint Cloud, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°514 131 937

En effet, les associés sont informés de ce que la SCI DE LA PLACE DU PAS susvisée a pour gérant et associé majoritaire Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ, également gérant de la société ABC DESIGN.

Le bail, dont le projet a été dûment communiqué aux associés, sera relatif à des locaux sis à SAINT CLOUD (92212) – 4 place du Pas de Saint Cloud, d'une surface de 150 m² Il sera conclu pour une durée de neuf années, commençant rétroactivement au 1er novembre 2009, pour un loyer en principal hors taxes de 26.400 €uros par an, révisable à chaque période triennale en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les associés décident, parfaitement informés de ce qui précède, d'autoriser Monsieur Jean-Christophe LECLERCQ à conclure, au nom de la société ABC DESIGN le bail susvisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

JCL LVD.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident, suite à la conclusion du bail susvisé, de transférer le siège social de la société ABC DESIGN à SAINT CLOUD (92212) – 4 place du Pas de Saint Cloud.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social comme suit

Nouvelle rédaction

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé

4 place du Pas de Saint Cloud

92212 SAINT CLOUD

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou de l'un des départements limitrophes, par décision de la gérance, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance ou son mandataire à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant finalement épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés présents.

Monsieur Jean Christophe LECLERCQ

Madame Laurence VAN DIJEN

LVD.